



2025-024

136 rue Neuve  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	<b>Présents :</b> MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, M. ARMIEL, F. BONNARD, P. LE ROY, X. VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, A. KRAL, D. MEYER, A. STRAZEL,
<b>Suffrages exprimés :</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		<b>Représentée :</b> Mme DELAPORTE L. représentée par Mme MEYER D.
<b>Date de la convocation :</b> 14 mai 2025		<b>Absent non excusé :</b> M. B. NOË <b>Absent excusé :</b> Mme Janina WALBRECQ
<b>Date d'affichage :</b> 14 mai 2025		<b>Secrétaire de séance :</b> Thomas LESUEUR

2025-024 □ Finances - attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Philippe LEFEBVRE, celui-ci présente les demandes faites à la commune.

Il précise qu'il a été décidé lors du vote du budget primitif 2025 de mettre la somme de 3500 € à l'article 65748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide l'octroi des subventions communales 2025 aux associations suivant le tableau ci-dessous,
- ⇒ Décide de laisser la somme de 2 350 € non affectée, en cas de besoin justifié,

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Association du Secours Catholique	150 €
Association les Gais Lurons	400 €
Association du Souvenir Français	200 €
Association Vie Libre	100 €
Association Amicale des Pompiers	200 €
Association CHAD	100 €
<b>Total affecté</b>	<b>1 150 €</b>
<b>Total budgété</b>	<b>3 500 €</b>

Fait et délibéré les jours,  
mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 19 mai 2025

Le Maire, Thierry MICHEL





2025-025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-cinq, lundi dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire	
En exercice	Présents	15	12
<b>Suffrages exprimés :</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0			<b>Présents :</b> MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, M. ARMIEL, F. BONNARD, P. LE ROY, X. VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NYUTENS, A. KRAL, D. MEYER, A. STRAZEL, <b>Représentée :</b> Mme DELAPORTE L. représentée par Mme MEYER D.
<b>Date de la convocation :</b> 14 mai 2025		<b>Absent non excusé :</b> M. B. NOË <b>Absent excusé :</b> Mme Janina WALBRECQ	
<b>Date d'affichage :</b> 14 mai 2025		<b>Secrétaire de séance :</b> Thomas LESUEUR	

## 2025-025 □ Approbation du procès-verbal de reprise de concessions

Monsieur le Maire revient sur la procédure de reprise qui a débutée le 25 octobre 2018.  
Les délais étant respectés, nous avons établi le procès-verbal définitif avec un conseiller et allons débouter les travaux par une entreprise de pompes funèbres.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le dudit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Décide de valider le procès-verbal de reprise de concessions,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 19 mai 2025  
Le Maire, Thierry MICHEL

